



DECISION N° 2023-001

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n°2019-023 du 25 avril 2019, autorisant le Maire à signer le MAPA N°2019-02 « Fourniture des produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels » avec la société Delaisy Kargo - HERSAND SARL,

VU le courrier du prestataire relatif à une demande de ré-arbitrage provisoire des tarifs, accompagné des factures indiquant la hausse des prix des produits,

CONSIDERANT que l'après crise sanitaire de la Covid-19 puis le conflit russo-ukrainien ont impacté les gammes de produits du présent marché, par l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du transport,

CONSIDERANT que ces augmentations relèvent de circonstances imprévisibles au moment de la formation du contrat et rendent l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse.

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER l'avenant n°2 au MAPA N°2019-02 Fourniture des produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels avec la société Delaisy Kargo - HERSAND SARL – 3 rue d'Ableval - 95200 SARCELLES – SIRET : 810 443 101 00011, relatif à la révision exceptionnelle des tarifs traduit dans le bordereau des prix.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, et au prestataire.

Villiers-sur-Orge, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Gilles ERAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette décision sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.